

DÉCISION N° 21/2024

Contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance défibrillateur

Titulaire : SARL PREVIMED à LA FARE LES OLIVIERS (13)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance pour les défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux,

Considérant la proposition de maintenance de ce matériel faite par la société PREVIMED à LA FARE LES OLIVIERS (13),

DÉCIDE

Article 1^{er} : OBJET

De confier à la SARL PREVIMED – Les Barrales, 626 route des Oliviers – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, la maintenance préventive et curative pour les 6 défibrillateurs installés dans les différents bâtiments ci-dessous :

1. Foyer des Anciens - rue République
2. Groupe scolaire
3. Mairie
4. Médiathèque
5. Musée du Vêtement
6. Salle polyvalente – St Roch

Article 2 : DÉTAIL DES PRESTATIONS

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

La prestation comprend :

- Une visite annuelle de contrôle sur site comprenant la vérification de l'intégrité et du bon état de fonctionnement des DAE avec la remise d'un rapport d'intervention.
- La gestion des consommables.
- La mise aux normes ERC (Conseil Européen de la Réanimation) et aux recommandations du fabricant.

MAINTENANCE CURATIVE

La prestation comprend :

- Intervention sur site en cas de panne non résolue par l'assistance téléphonique sous un délai de 72 heures (jours ouvrés hors jours fériés) avec remise d'un rapport d'intervention
- Veille de matériovigilance
- Remise en service du DAE après utilisation

PRESTATION DE SERVICES

La prestation comprend :

- Assistance technique et conseil – astreinte téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- L'achat des consommables (électrodes et batteries) et leur remplacement sont à la charge du client.

Article 3 : COÛT DE LA PRESTATION

Le montant de la redevance annuelle pour les 6 défibrillateurs s'élève à :

Quantité de défibrillateur	6
Prix Unitaire HT	110.00 €
Total HT annuel	660.00 €
Total TVA annuel	132.00 €
Total TTC annuel	792.00 €

Article 4 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit (quatre fois tacitement par périodes successives d'un an, sans excéder cinq ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, avec un préavis d'au moins un mois, avant le mois de prise d'effet du dit contrat, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **19 NOV. 2024**
- la publication le **19 NOV. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.